



# Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

http://www.sies.fr

## Réévaluer la valeur du point d'indice pour enrayer le déclassement social.

Alors que la valeur du point d'indice qui détermine le montant du traitement versé aux fonctionnaires était jadis réévaluée annuellement, voire plusieurs fois par an, afin de compenser partiellement l'inflation, aucune revalorisation n'a été décidée depuis plus de onze années par les différents gouvernements qui se sont succédé, à l'exception de deux dérisoires augmentations de 0,6 % réalisées en juillet 2016, puis en février 2017. La valeur du point d'indice était de 55,5635 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Elle est de 56,2323 euros depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

A la dévalorisation morale subie par les professeurs et les autres agents du ministère de l'éducation nationale s'ajoutent la dévalorisation matérielle et un déclassement social intolérable.

La perte de pouvoir d'achat des professeurs au cours des quarante dernières années est colossale. En effet, durant les années 1980, 1990 et 2000, même la revalorisation régulière de la valeur du point d'indice ne suffisait pas à compenser l'inflation. Depuis 2010, les professeurs et les CPE sont frappés de plein fouet par l'inflation. Contrairement aux autres personnels de la catégorie A, ils ne perçoivent que très peu d'indemnités. Comme tous les autres fonctionnaires, leur rémunération a diminué chaque année du fait de l'augmentation graduelle du taux de retenue pour pension civile qui était de 7,85 % en 2010 et qui est de 11,10 % depuis 2020.

Les fonctionnaires actifs et retraités sont actuellement, comme l'ensemble de la population, confrontés à une inflation galopante qui se manifeste de façon particulièrement prégnante dans les domaines de l'alimentaire et de l'énergie. Les professeurs en service partagé entre plusieurs établissements, ceux affectés loin de leur domicile et les titulaires de zone de remplacement, qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun, doivent en outre faire face à l'augmentation du prix du carburant. Le remboursement des frais de déplacement ou l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement, quand l'agent peut y prétendre, ne compensent pas le coût du carburant et de l'usure du véhicule.

Alors que l'augmentation de la valeur du point d'indice permettrait de compenser les effets de l'inflation pour l'ensemble des fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie (A, B ou C), le gouvernement persiste dans son refus dogmatique de « dégeler » le point d'indice. La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques vient de confirmer qu'aucune réévaluation de la valeur du point d'indice n'aurait lieu en 2022.

Le gouvernement a légèrement revalorisé la catégorie C, qui est la moins rémunérée, et a attribué des primes modiques à l'instar de la prime d'attractivité versée aux premiers échelons de la classe normale des professeurs et des CPE. D'une part, dans le contexte inflationniste actuel, ces mesures sont très insuffisantes pour les agents concernés. D'autre part, elles aboutissent à un tassement des rémunérations entre les catégories B et C et, pour la catégorie A, entre les premiers échelons de la classe normale des professeurs agrégés et entre les premiers échelons de la classe normale des professeurs certifiés et des autres corps (EPS, PLP, CPE). Les professeurs et CPE entre le 8<sup>ème</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, sont privés de la prime d'attractivité.

La prime d'attractivité, la prime d'équipement informatique et le remboursement à hauteur de 15 euros brut d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé, sont des mesures dérisoires face à la paupérisation du corps professoral.

Le gouvernement actuel et les précédents considèrent que les promotions obtenues par les agents constituent une revalorisation et qu'ils doivent s'en contenter. C'est profondément mépriser les personnels et un principe fondamental de la fonction publique selon lequel l'avancement d'échelon et les promotions (hors classe, classe exceptionnelle, échelon spécial) sont prévus dans la progression de carrière des fonctionnaires et ont vocation à augmenter progressivement leur niveau de vie durant leur carrière. Depuis trop longtemps, l'avancement d'échelon et les promotions n'améliorent malheureusement plus leur pouvoir d'achat ; ils atténuent très partiellement les effets de l'inflation et du matraquage fiscal qu'ils subissent.

Le rapport de la Cour des comptes publié le 2 décembre intitulé « La gestion des absences des enseignants. Garantir la continuité pédagogique » constitue une énième redite de préconisations purement idéologiques et déconnectées du quotidien des professeurs : annualisation du temps de service des professeurs du second degré afin qu'ils soient convoqués aux formations et aux autres réunions institutionnelles en dehors des heures de cours ; intégration du remplacement de courte durée aux obligations réglementaires de service ; extension de la bivalence ou de la polyvalence des professeurs ; renforcement du pouvoir des chefs d'établissement. La Cour, qui admet que les professeurs sont moins absents que les agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière et que les salariés du privé, devrait cesser d'accabler rapport après rapport les professeurs qui subissent une charge croissante de travail et le fléau de la réunionite imposée par leur hiérarchie et les pédagogistes. La Cour devrait consacrer ses efforts à dénoncer l'absence de réelle médecine de prévention qui est une des causes des congés maladie et de la souffrance au travail.

L'équipe du **SIES** se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Jean-Baptiste VERNEUIL - Président du **SIES**